

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-3-11

Séance du vendredi 25 septembre 2009

RD 415 - PLATE FORME DOUANIÈRE DE VOGELGRUN

CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES DE DOMANIALITÉ, D'ENTRETIEN, DE TRANSFERT DE GESTION ET DE FINANCEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de domanialité, de financement, d'entretien, de transfert de gestion des ouvrages à passer avec le SIVOM du Pays de BRISACH, dans le cadre du projet de réaménagement de la plate forme douanière de l'Île du Rhin à VOGELGRUN. Le projet de convention est annexé au rapport.
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention.
- note que les dépenses de fonctionnement seront imputées au budget du Département au Programme A 682, Chapitre 011, Nature 628 78, Fonction 621.
- note que les dépenses d'investissement seront imputées au budget du Département au Programme A 282, Chapitre 204, Nature 20414, Fonction 621.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté